



PRÉFET DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE**

Service Environnement Risques

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Denis Ré
tél. : 05 61 02 15 58 - fax : 05 61 02 15 15
mél : denis.re@ariefge.gouv.fr

Foix, le 30 janvier 2015

Monsieur le Directeur Départemental

à
Mairie
10, rue de l'École

09120 RIEUX DE PELLEPORT

référence : DR/BC

objet : reprise en soubassement du mur de soutènement de la rue de la Broderie à Rieux de Pelleport – rubrique 3.1.2.0 – dossier n°09-2014-00440

PJ : certificat d'affichage

nom du document : RIEUX_reprise mur_regulier_30janv2015_cme.odt

Madame le maire,

Par courrier en date du **30/12/2014**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la reprise en soubassement du mur de soutènement de la rue de la Broderie
dossier enregistré sous le numéro : **09-2014-00440**.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier**.

Le récépissé de déclaration doit être affiché dans votre mairie pendant une durée minimale d'un mois. Il sera mis par la DDT à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Vous trouverez ci-joint le certificat d'affichage à nous retourner dûment complété et signé.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

En conséquence, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.

.../...

Siège :
10 rue des Salenques
BP 10 102
09007 FOIX cedex
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,
connaissance et animation des territoires, Sécurité routière
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques
1 rue Fenouillet

Dans le cas contraire, un nouveau plan de masse coté (ou plan de récolement) comprenant, si nécessaire, les profils en long et en travers de la partie du cours d'eau aménagée devra nous être transmis.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du Service de Police de l'Eau
et des Milieux Aquatiques

signé
Jean-Paul RIERA

copie : ONEMA – SYRRPA